



**POLITIQUE DE VALORISATION ET DE PROMOTION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Texte officiel adopté par le conseil des commissaires
lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2012
par la résolution CC 2011-2012 numéro 083**



PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 21 mars 2012 à 19 h 30, au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Robert-André Alexandre, Céline Blanchette, Jacques Bussière, Françoise Charbonneau, Ginette Charland, Céline Clément, Danielle Gratton, Alia Haddad, Raynald Hawkins, Lise Héroux, Jean-Marc Héту, Sona Lakhoyan, Suzie Lalonde, Anne Lemieux, François-Hugues Liberge, Louise Lortie, Solange Provencher, Nathalie Sampaio, Lyne Sylvain, ainsi que France Boisclair et Marc Patrick Roy, représentant les parents, sous la présidence de Mme LOUISE LORTIE, présidente du conseil des commissaires.

Madame Sylvie Émond, commissaire, est absente.
Monsieur Michel Galipeau, commissaire, est absent.

ATTENDU qu'en lien avec l'application de son *Plan stratégique 2011-2016* et de la convention de partenariat intervenue avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour les années 2011 à 2016, la Commission scolaire de Laval souhaite augmenter le taux de diplomation et de qualification de ses élèves, ainsi que le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle;

ATTENDU que le plan de communication, de valorisation et de promotion de la formation professionnelle à la Commission scolaire de Laval prévoit notamment l'adoption d'une politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle;

ATTENDU que la Commission scolaire de Laval compte 8 centres de formation professionnelle qui offrent plus de 50 programmes dans 14 secteurs d'activité économique et qu'elle souhaite faire connaître à ses élèves, leurs parents, son personnel, les employeurs de la région, ses partenaires et à la population son offre de services en formation professionnelle;

ATTENDU que la Commission scolaire de Laval est un partenaire déterminant du développement économique et social de Laval et, qu'à cet effet, elle souhaite répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants de la région;

ATTENDU la résolution CE 2011-2012 numéro 084 adoptant, pour fins de consultation, le projet de *Politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle*;

ATTENDU la consultation sur ledit projet de *Politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle*, menée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, des associations professionnelles et des syndicats de la commission scolaire;

ATTENDU les avis reçus des divers organismes, instances et partenaires lors de la période de consultation;

ATTENDU la recommandation de la table de travail du conseil des commissaires du 14 mars 2012;

CC 2011-2012
numéro 083
Politique de
valorisation et de
promotion de la
formation
professionnelle :
- adoption

Il est proposé par :
Mme CÉLINE BLANCHETTE,
commissaire,

et **RÉSOLU**

CC 2011-2012
numéro 083

Politique de
valorisation et de
promotion de la
formation
professionnelle :
- adoption

QUE le document *Politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle* soit
adopté tel qu'il est présenté et déposé en annexe sous la cote CC 2011-2012 numéro 083;

QUE cette politique entre en vigueur le 21 mars 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

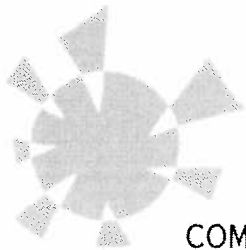
LOUISE LORTIE
Présidente

JEAN-PIERRE ARCHAMBAULT
Secrétaire général

CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE
ce treizième jour du mois d'avril
de l'an deux mille douze



Secrétaire général



COMMISSION
SCOLAIRE DE LAVAL

***Politique de valorisation et de promotion
de la formation professionnelle***

Adoptée par le conseil des commissaires
lors de sa séance ordinaire du 21 mars 2012
par la résolution CC 2011-2012 numéro 083

Table des matières

1. Préambule 1

2. But de la politique..... 2

3. Fondements..... 2

4. Définitions..... 2

5. Principes..... 3

6. Objectifs..... 3

7. Rôles et responsabilités..... 4

8. Entrée en vigueur..... 5

Politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle

1. PRÉAMBULE

Dans un contexte où tous les partenaires de l'éducation s'entendent pour affirmer que la persévérance scolaire et la réussite éducative est une priorité, la Commission scolaire de Laval (CSDL) doit se donner les moyens d'augmenter le taux de diplomation et de qualification de ses élèves ainsi que le nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

La formation professionnelle constitue sans contredit l'une des voies privilégiées afin de permettre à de nombreux élèves, jeunes ou adultes, de trouver leur place dans la société et de faire profiter la communauté de leurs talents, de leur potentiel et de leur passion.

La CSDL compte huit centres de formation professionnelle. Avec plus de 50 programmes, dans quatorze secteurs de l'activité économique, son offre de services est diversifiée et impressionnante. Les programmes de formation offerts à la CSDL permettent aux élèves d'acquérir des compétences et des connaissances essentielles à l'exercice d'un métier très souvent en forte demande et dont plusieurs sont des métiers de l'avenir.

Laval est une région dynamique dotée d'une population en croissance avec un marché de l'emploi diversifié. Un grand nombre de postes à pourvoir, au cours des prochaines années, interpellent directement les finissants des programmes d'études professionnelles et les centres de formation professionnelle. La CSDL est par conséquent sollicitée afin qu'elle puisse permettre, avec le plus de justesse possible, l'adéquation entre les besoins en formation et la situation de l'emploi. La CSDL souhaite répondre aux besoins de main-d'œuvre grandissants de la région. Par le rôle de plus en plus stratégique que joue la formation professionnelle, la CSDL est un partenaire déterminant du développement économique et social de Laval.

La CSDL souhaite, par ailleurs, faire connaître à ses élèves, leurs parents, son personnel, les employeurs de la région, ses partenaires et à la population son offre de services en formation professionnelle et modifier les perceptions parfois négatives de cette voie de formation.

Par cette politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle, la CSDL démontre clairement la place qu'occupe cette voie de formation au sein de l'organisation et de ses partenaires, sa contribution au développement de la société et de l'élève, étant souvent même l'expression d'une passion pour celui qui la choisit. C'est pourquoi la CSDL souhaite qu'elle soit reconnue à sa juste valeur.

2. BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la présente politique est d'assurer que la formation professionnelle à la CSDL et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par l'ensemble du personnel, les élèves, leur famille, les partenaires, les employeurs de la région, ainsi que par la population en général.

3. FONDEMENTS

- Loi sur l'instruction publique et ses règlements, dont le Régime pédagogique de la formation professionnelle
- Plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
- Plan d'action sur la persévérance scolaire, *L'école, j'y tiens!*
- Convention de partenariat entre le MELS et la CSDL
- Plan stratégique de la CSDL
- Règlements, politiques, procédures et autres encadrements administratifs de la CSDL

4. DÉFINITIONS

- **Valorisation**

L'ensemble des actions, dispositifs, moyens et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter à l'évolution individuelle et à la collectivité.

- **Promotion**

L'ensemble des actions visant à encourager, à favoriser et à promouvoir.

- **Formation professionnelle**

L'ensemble des services éducatifs destinés à la diplomation et à la qualification des élèves inscrits en formation professionnelle en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a pour but de préparer directement ces élèves à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité. La formation professionnelle inclut entre autres, les activités de formation dans les centres de formation professionnelle de la CSDL, dans les entreprises, et par le biais de la formation à distance et en ligne.

- **Approche orientante**

Démarche qui vise à aider les élèves à mieux se connaître, à stimuler leur développement personnel et à établir des liens entre leur vécu à l'école, leur personnalité et leurs aspirations professionnelles.

5. PRINCIPES

- 5.1 La formation professionnelle doit être valorisée et la CSDL doit favoriser la promotion de l'offre de services, des programmes de formation, des diplômes, des qualifications et des attestations de ses centres de formation professionnelle.
- 5.2 La CSDL doit valoriser la diversité des parcours de formation professionnelle offerts au sein de ses établissements. La qualité et la diversité des formations contribuent à hausser la qualité de vie des élèves, notamment des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, leur intégration au marché du travail et leur participation à la société.
- 5.3 Les programmes de la formation professionnelle sont des voies de diplomation et de qualification de choix. Le diplôme d'études professionnelles permet également d'accéder aux études supérieures.
- 5.4 L'offre de services en formation professionnelle de la CSDL doit être adaptée afin de répondre aux besoins du marché du travail. (Adéquation formation/emploi)
- 5.5 La CSDL interpelle l'ensemble de ses partenaires et les acteurs institutionnels, communautaires, industriels, économiques, politiques et associatifs de la région afin que la formation professionnelle soit reconnue pleinement.
- 5.6 Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit être encouragé à poursuivre une démarche pour préciser son choix professionnel, lequel contribuera à sa motivation et à sa persévérance scolaire.
- 5.7 L'obtention d'une diplomation ou d'une qualification en formation professionnelle, en vue de l'exercice d'un métier correspondant aux intérêts et aux aptitudes de l'élève, est un facteur déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire ainsi que pour son épanouissement personnel et professionnel.
- 5.8 La politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle est en harmonie avec les principes de l'approche orientante.

6. OBJECTIFS

- 6.1 Faire connaître, tant à l'interne qu'à l'externe, la valeur et l'importance qu'accorde la CSDL à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- 6.2 Permettre aux jeunes et aux adultes, dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir, de façon éclairée, un programme de formation professionnelle approprié.

- 6.3 Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle.
- 6.4 Faire connaître les passerelles existantes entre l'ordre secondaire et la formation professionnelle.
- 6.5 Augmenter le nombre d'élèves diplômés de moins de vingt ans en formation professionnelle et favoriser la diplomation, la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle, et ce, en vue de l'atteinte des cibles de la CSDL.
- 6.6 S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la CSDL exerce dans son milieu.
- 6.7 Contribuer à ce que le personnel, les élèves, leurs parents, les partenaires, les employeurs, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance de la formation professionnelle et des activités de formation professionnelle réalisées par la CSDL.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 7.1 **Le conseil des commissaires** est responsable de l'adoption et de la révision de la présente politique. Il favorise le développement, la valorisation et la promotion de la formation professionnelle.
- 7.2 **La direction générale** est responsable de l'application de la présente politique. Elle favorise le développement, la valorisation et la promotion de la formation professionnelle.
- 7.3 **La direction du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle** est responsable d'assurer un leadership quant à la valorisation et la promotion de la présente politique, de la formation professionnelle et de l'offre de services des centres de formation professionnelle de la CSDL.

À cet effet, elle :

- s'assure de la mise en œuvre, de l'application et de la promotion d'un plan d'action afin d'atteindre les objectifs et but de la présente politique, dont un Plan de communication, de valorisation et de promotion de la formation professionnelle à la CSDL;
- soutient et accompagne les centres de formation professionnelle de la CSDL dans la mise en œuvre des stratégies, moyens et activités développés en lien avec la présente politique et le plan d'action;

- favorise le développement de partenariats et l'établissement de liens solides avec nos partenaires en lien avec l'application de la présente politique et du plan d'action précité.

7.4 **La direction des centres de formation professionnelle** s'assure de la mise en œuvre, de l'application et de la promotion du plan d'action afin d'atteindre les objectifs et but de la présente politique, dont le Plan de communication, de valorisation et de promotion de la formation professionnelle à la CSDL.

Elle applique les moyens, stratégies et activités la concernant, en lien avec la présente politique et le plan d'action.

7.5 **La direction du Service des communications** collabore avec la direction du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle et la direction des centres de formation professionnelle en vue de l'élaboration, de la promotion et de la mise en œuvre du plan d'action afin d'atteindre les objectifs et but de la présente politique dont un Plan de communication, de valorisation et de promotion de la formation professionnelle à la CSDL.

7.6 **La direction des établissements et des services** est responsable de diffuser et de promouvoir la présente politique auprès de leur personnel, des élèves, des parents et des partenaires de la CSDL. Elle favorise la valorisation et la promotion de la formation professionnelle, de l'offre de services en formation professionnelle de la CSDL et des moyens, stratégies et activités développés par la CSDL et les centres de formation professionnelle de la CSDL en lien avec la présente politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires et le demeure jusqu'à son abrogation.